

ARRETE N°197/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de la société DESJOUIS DEMENAGEMENTS qui se trouve sur la commune de Mortagne au Perche 61400.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT, IL CONVIENT DE BARRER LA RUE JEANNE D'ARC ENTRE LES NUMEROS 7 ET 15 A LIVAROT 14140 LIVAROT PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CE DEMENAGEMENT ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement, la rue Jeanne d'Arc (entre le suméros 7 et 15) à LIVAROT sera interdite à la circulation **le Lundi 6 Octobre 2025 de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter la zone réservée.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées au précédent article seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Police Municipale.
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Livarot.

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE

Le 01 Octobre 2025, Le Maire déléguée

Vanessa BONHOMME

